

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>22805</b>	De <b>M. Michel Zumkeller</b> ( UDI et Indépendants - Territoire de Belfort )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	<b>Ministère attributaire</b> > Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	
<b>Rubrique</b> > anciens combattants et victimes de guerre	<b>Tête d'analyse</b> > Recensement précis des pupilles de la Nation	<b>Analyse</b> > Recensement précis des pupilles de la Nation et orphelins de guerre.
Question publiée au JO le : <b>17/09/2019</b>		

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur la demande faite par la Fédération nationale des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre pour connaître le recensement précis des pupilles de la Nation et orphelins de guerre dont les parents sont « Morts pour la France ». En effet, une reconnaissance leur est légitime et les décrets de 2000 et 2004 les en ont tout simplement privé. Pourtant, quand on meurt pour la France et que l'enfant est pupille de la Nation tout devrait être dit et fait pour ces enfants orphelins. Il est temps de leur obtenir le droit à réparation et leur garantir une reconnaissance à la hauteur de la douleur. Aujourd'hui, il reste 22,5 millions de crédits non utilisés sur l'enveloppe du budget des anciens combattants. La fédération demande à ce que ces crédits soient affectés à une reconnaissance équitable du préjudice subi pour ces enfants au nom de leurs parents martyrs et héros de guerre. Il souhaite donc obtenir le recensement précis de ces pupilles.